

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

 \diamond \diamond \diamond

DELEGATIONS DE SIGNATURE

données par

M. Frédéric PÉRISSAT
Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

 \diamond \diamond \diamond

Arrêtés du 24 janvier 2022 signés par le Préfet de la Manche: M. Frédéric PÉRISSAT

NUMÉRO SPÉCIAL N° 3

LE CONTENU INTÉGRAL DES TEXTES ET/OU LES DOCUMENTS ET PLANS ANNEXÉS peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée et sur le site Internet de la préfecture: http://www.manche.gouv.fr

RUBRIQUE: PUBLICATION - ANNONCES ET AVIS - RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

I – DELEGATIONS DE SIGNATURE	. :
Préfecture - Sous-préfecture	
Arrêté n°2022 - 04 – VN du 24 janvier 2022 donnant délégation de signature à M. Gilles TRAIMOND, Sous-préfet d'Avranches	. 2
II – DIVERS	.:
AUTRES SERVICES DÉPARTEMENTAUX	. :
Arrêté n° 2022 – 02 – VN du 24 janvier 2022 donnant délégation de signature à M. Sébastien GRAS, directeur départemental par intérim	
des services d'incendie et de secours de la Manche	. :
Services régionaux	. 4
Arrêté n° 2022 – 05 – VN du 24 janvier 2022 portant abrogation de l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Mme Cécile	
GUYADER préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité	
Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine.	. 4

I - DELEGATIONS DE SIGNATURE

Préfecture - Sous-préfecture

Arrêté n°2022 - 04 – VN du 24 janvier 2022 donnant délégation de signature à M. Gilles TRAIMOND, Sous-préfet d'Avranches

Vu le code des juridictions financières ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale et notamment les articles D 314 et suivants et l'article D 394 ;

Vu le code du sport ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Frédéric PERISSAT, préfet de la Manche;

Vu le décret du 23 avril 2018 nommant M. Gilles TRAIMOND, sous-préfet d'Avranches ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2005 portant affectation de M. Frédéric SÉNÉCAL, en qualité d'attaché principal de préfecture et la décision, en date du 28 décembre 2007, le nommant secrétaire général de la sous-préfecture d'Avranches;

Vu l'arrêté préfectoral n° 04-244 du 28 juin 2004 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur utilisés par les pratiquants de la pêche à pied de loisir sur le domaine public maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 – 32 du 26 mai 2020 portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules terrestres à moteur sur domaine public maritime ;

Vu les arrêtés n°2009-341 du 27 novembre 2009 modifié et SRM-BRH n° 2017/046 du 7 avril 2017 modifié portant organisation des services de la préfecture de la Manche

Vu la note de service affectant Mlle Isabelle GREZET (Mme ALTMAYER), adjoint administratif à la sous-préfecture d'Avranches à compter du 1er septembre 1988 :

Vu la note de service du 4 décembre 1998 affectant Mlle Sophie BALAY (Mme BEAUFRÈRE), adjoint administratif à la sous-préfecture d'Avranches à compter du 1er janvier 1999 ;

Vu la note de service du 2 août 2017 affectant Mme Nathalie GERVAIS (Mme MALLET), secrétaire administrative de classe supérieure à la souspréfecture d'Avranches, en qualité de chargé de mission, à compter du 1er septembre 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Art.1: Délégation de signature est donnée à M. Gilles TRAIMOND, sous-préfet d'Avranches, pour assurer, sous la direction du préfet de la Manche, dans les limites de l'arrondissement d'Avranches, l'administration de l'État dans le département en ce qui concerne :

I - Administration et police générales

- 1-1- octroi du concours de la force publique formulé en vue de l'exécution des décisions judiciaires d'expulsion des lieux rendues à l'encontre de locataires ou d'occupants sans droit ni titre ;
- 1-2- octroi du concours de la force publique en matière de saisie d'objets mobiliers ;
- 1-3- octroi du concours de la force publique formulé pour porter assistance aux services hospitaliers spécialisés en vue de l'exécution d'arrêtés préfectoraux de placement d'office ;
- 1-4- autorisation de courses de chevaux en hippodromes improvisés et raids hippiques sur route ;
- 1-5- avis sur les projets d'arrêtés de maire ou de président du conseil départemental concernant la détermination des priorités de passage aux abords d'intersections de routes assurant la continuité d'un itinéraire classé à grande circulation et sur tous projets intéressant la police de la circulation sur les voies classées à grande circulation, en cas de désaccord entre les services de l'équipement et les autorités communales ou départementales ;
- 1-6- décision d'inscription au fichier central des personnes recherchées des oppositions à la sortie du territoire national des mineurs ;
- 1-7- propositions d'attribution de logements aux fonctionnaires ;
- 1-8- arrêté portant autorisation des épreuves sportives à moteur se déroulant dans la limite de l'arrondissement ;
- 1-9- arrêté relatif aux homologations de circuits et terrains pour les épreuves sportives à moteur ;
- 1-10- délivrance des récépissés pour les manifestations sportives sans véhicules à moteur se déroulant sur la voie publique et pour les manifestations sportives avec véhicules à moteur sur circuit homologué, dans la limite de l'arrondissement;
- 1-11- délivrance des récépissés pour les manifestations sportives ne comportant pas de caractère compétitif se déroulant sur la voie publique qui ont pour origine ou lieu d'arrivée un département limitrophe, et qui ne transitent que par cet arrondissement ;
- 1-12- autorisation ou refus d'autorisations de circuler sur l'estran pris en application de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2004 ;
- 1-13- autorisation dérogatoire temporaire de circuler sur les plages avec des véhicules terrestres à moteur ;
- 1-14- dérogation aux horaires d'ouverture des débits de boissons, avertissements et décisions de fermetures temporaires ;
- 1-15- attestation préfectorale de délivrance initiale, antérieurement au 1er septembre 2009, d'un permis de chasser original ou d'un duplicata ;
- 1-16- agrément de gardes particuliers ;
- 1-17- accusé de réception des demandes d'installation temporaire de ball-trap, décisions de refus d'ouverture ou de fermeture des établissements non conformes ;
- 1-18- autorisation et refus d'acquisition et de détention d'armes, éléments d'armes et munitions des catégories A et B ;
- 1-19- interdiction d'acquisition et de détention d'armes et munitions ;
- 1-20- dessaisissement d'armes et de munitions ;
- 1-21- délivrance de récépissé de déclaration et d'enregistrement pour les armes de catégorie C ;
- 1-22- saisie administrative d'armes et de munitions ;
- 1-23- délivrance de cartes européennes d'armes à feu ;
- 1-24- application des mesures prévues à l'article L 331.5 du code de l'action sociale et de la famille ;
- 1-25- autorisation de transports de corps et de cendres en dehors du territoire métropolitain ;

- 1-26- arrêtés de désaffectation des églises, des édifices cultuels et de leurs dépendances immobilières
- 1-27- mise en demeure de quitter les lieux préalable à l'évacuation forcée des résidences mobiles en stationnement illicite ;
- 1-28- attestations de compétences, validation de la suspension et du retrait de l'attestation de compétence pour les guides de la baie du Mont-Saint-Michel ·
- 1-29- récépissés de déclaration de manifestation et de rassemblement sur la voie publique;
- 1-30- arrêtés fixant la composition des commissions de contrôle des listes électorales pour les communes de l'arrondissement ;
- 1-31 les récépissés, les autorisations et les refus d'un système de vidéoprotection.
- II Administration locale
- 2-1- dans le cadre du contrôle de légalité des actes des communes et de leurs établissements publics, ainsi que des établissements publics intercommunaux, recours gracieux et information des collectivités que le représentant de l'État n'a pas l'intention de saisir le tribunal administratif;
- 2-2- décision relative aux formalités préalables à la modification des limites territoriales des communes ;
- 2-3- arrêté prescrivant des mesures relatives à l'ordre, la sécurité et la salubrité publiques lorsque le champ d'application excède le territoire d'une commune;
- 2-4- toutes décisions relatives aux groupements de communes avec ou sans fiscalité propre et aux syndicats mixtes, dès lors que le siège est situé dans l'arrondissement;
- 2-5- toutes décisions relatives aux associations syndicales de propriétaires, dès lors que le siège est situé dans l'arrondissement ;
- 2-6- signature des conventions relatives à la télétransmission des actes au titre du contrôle de légalité (dispositif ACTES).
- et plus généralement toutes correspondances courantes relevant des attributions qui lui sont confiées à l'exception des courriers adressés aux parlementaires et Président du conseil départemental de la Manche et Président du conseil régional de Normandie.
- Art.2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles TRAIMOND, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par Mme Françoise PLOUVIEZ-DIAZ, sous-préfète de Coutances.
- Art.3: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles TRAIMOND et de Mme Françoise PLOUVIEZ-DIAZ, sous-préfète de Coutances, la délégation est exercée par M. Frédéric SÉNÉCAL, secrétaire général de la sous-préfecture d'Avranches, pour l'ensemble des matières et attributions visées à l'article 1er, à l'exception de celles désignées ci-après
- I Administration et police générales : 1-1 ; 1-2 ; 1-3 ; 1-5 ; 1-14 ; 1-20 ; 1-24 ; 1-26 ; 1-27 ; 1,29 ; 1-30 ; 1-31 sous réserve des dispositions de
- II Administration locale : 2-1 ; 2-2 ; 2-3 ; 2-4 ; 2-6.
 Art.4 : Délégation est donnée à M. Frédéric SÉNÉCAL, secrétaire général de la sous-préfecture d'Avranches, afin de signer :
- les copies des actes, arrêtés et décisions signés par le sous-préfet d'Avranches, par délégation du préfet ;
- les récépissés de demandes d'autorisation d'un système de vidéoprotection.
- Art.5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric SÉNÉCAL la délégation est exercée par Mme Isabelle ALTMAYER, attachée d'administration de l'État, Mme Sophie BEAUFRERE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et Mme Nathalie MALLET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle pour l'ensemble des matières et attributions visées à l'article 1 du présent arrêté, à l'exception de celles désignées ci-après :
- I Administration et police générales : 1-1; 1-2; 1-3; 1-4; 1-5; 1-8; 1-9; 1-14; 1-18; 1-19; 1-20; 1-22; 1-24; 1-26; 1-27; 1-28; 1-29; 1-30; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-20; 1-31 sous réserve des dispositions de l'article
- 4 alinéa 2.
- II Administration locale: 2-1; 2-2; 2-3; 2-4; 2-6.
- Art.6. Le présent arrêté entrera en vigueur le 1er février 2022.
- Art.7: Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'Avranches, la sous-préfète de Coutances et le secrétaire général de la souspréfecture d'Avranches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs

Signé : Le préfet de la Manche, Frédéric PERISSAT

II - DIVERS

Autres services départementaux

Arrêté n° 2022 – 02 – VN du 24 janvier 2022 donnant délégation de signature à M. Sébastien GRAS, directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours de la Manche

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'urbanisme :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 modifié relatif à l'organisation générale des services d'incendie et de secours ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2016-2003 du 30 décembre 2016 relatif à l'emploi de directeur départemental et directeur départemental adjoint des services

Vu le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Frédéric PERISSAT, préfet de la Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er octobre 1995 portant création d'une commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 12 décembre 1995 créant des commissions pour l'accessibilité dans les quatre arrondissements du département et à la Communauté Urbaine de Cherbourg ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 12 décembre 1995 créant une sous-commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2001 portant création d'une sous-commission départementale d'homologation des enceintes sportives ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2006 portant création de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er juillet 2008 portant création et constitution de la sous-commission départementale pour la sécurité ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et du président du conseil d'administration du SDIS du 26 septembre 2018 portant détachement du lieutenantcolonel Sébastien GRAS sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Manche pour une durée de cinq ans à compter du 22 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et du président du conseil d'administration du SDIS du 11 janvier 2022 désignant M. Sébastien GRAS directeur départemental adjoint, en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Manche par intérim SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

- Art. 1 : Délégation est donnée au colonel Sébastien GRAS, directeur départemental des services d'incendie et de secours par intérim, à l'effet de signer, toutes décisions et documents en ce qui concerne les affaires administratives courantes et notamment :
- les copies d'arrêtés préfectoraux et copies conformes de tous actes et documents ;
- les correspondances administratives intérieures au département, à l'exception des lettres adressées aux parlementaires, conseillers régionaux, conseillers départementaux et maires ;
- tous les documents relatifs à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les

établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur .

Art. 2 : En application du l de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, le colonel Sébastien GRAS peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Il devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste de ses subdélégataires.

Cet arrêté ou cette décision doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Art. 3 : Toute disposition antérieure est abrogée.

Art.4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet et le directeur départemental des services d'incendie et de secours par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Signé : Le préfet de la Manche, Frédéric PERISSAT

Services régionaux

Arrêté n° 2022 – 05 – VN du 24 janvier 2022 portant abrogation de l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Mme Cécile GUYADER préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R 411-9 ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Frédéric PERISSAT, préfet de la Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021 – 94 VN du 22 novembre 2021 donnant délégation de signature à Mme Cécile GUYADER préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ; Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Art. 1 : l'arrêté préfectoral n°2021 – 94 VN du 22 novembre 2021 donnant délégation de signature à Mme Cécile GUYADER préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine et abrogé. Art. 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : Le préfet de la Manche, Frédéric PERISSAT

•